



## Fonds régions et ruralité (FRR) *volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*

---

### Programme de développement des communautés – volet Commercialisation de proximité

La MRC de La Matanie est responsable de l'entente concernant le Fonds régions et ruralité (FRR), plus particulièrement, le volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* qui vise à la soutenir dans sa mission de développement local et régional.

#### PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET COMMERCIALISATION DE PROXIMITÉ (DÉPÔT DE PROJETS EN CONTINU)

Le *Programme de développement des communautés – volet Commercialisation de proximité* vise la réalisation de projets structurants en lien avec le Marché public de La Matanie. Les projets doivent bonifier, contribuer au rayonnement ou participer au succès de la Signature Innovation de la MRC afin de permettre de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement.

Le programme cible exclusivement les producteurs, transformateurs et artisans bioalimentaires de la MRC de La Matanie qui occuperont un espace dans le nouveau bâtiment. Les organismes et entreprises qui présentent une demande d'aide financière doivent être légalement constitués et être en statut actif auprès du Registraire des entreprises.

La MRC se réserve le droit de refuser tout projet qui n'est pas en lien avec ses objectifs de développement ou sa planification territoriale.

Ce programme ponctuel d'une année s'inscrit dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) de la MRC de La Matanie*.

---

## Tableau synthèse – Commercialisation de proximité

<b>Critères d'admissibilité</b>	<b>Aide financière</b>	<b>Dépenses admissibles</b>	<b>Dépenses non admissibles</b>	<b>Critères d'analyse</b>
<p>Répondre à une ou plusieurs des priorités établies par la MRC (Voir la <i>Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, PSPS</i>)</p> <p>Être une entreprise bioalimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Producteurs agricoles</li> <li>• Producteurs agricoles transformateurs</li> <li>• Artisans de l'bioalimentaire</li> </ul> <p>La demande doit inclure tous les documents obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire complété et signé</li> <li>• Soumissions et/ou factures</li> </ul>	<p>Subvention non remboursable</p> <p>Maximum de 50 % des dépenses sur une période de 12 mois, jusqu'à concurrence de 5 000 \$</p> <p>Si le projet est non réalisé, le remboursement est exigé, au promoteur, de la totalité des sommes reçues de la part de la MRC</p>	<p>Équipements divers, mobiliers servant à occuper l'emplacement désiré au Marché public (ex. réfrigérateur, table, étagère, etc.)</p> <p>Honoraires professionnels, fournitures ou équipements visant la commercialisation et la promotion de l'entreprise (roll-up, affiches, cartes d'affaire, logo, etc.)</p>	<p>Dépense déjà financée par un autre programme gouvernemental</p> <p>Tout achat déjà effectué avant le dépôt de la demande d'aide financière</p> <p>Frais de fonctionnement récurrents non liés au projet</p> <p>Toute forme de prêts, financement du service de la dette, remboursement d'emprunt ou financement d'un projet déjà réalisé</p> <p>Salaire</p> <p>Assurances</p>	<p>Respect des priorités de développement de la MRC</p> <p>Durée de l'entente saisonnière de location de l'emplacement</p> <p>Faisabilité du projet (coût, financement, échéance, etc.)</p> <p>Qualité de la demande</p> <p>Lien avec l'installation au Marché public de La Matanie</p>

La MRC dispose d'un montant total de 25 000 \$, pour l'année 2024, afin d'encourager la commercialisation et la promotion des entreprises qui seront locataires d'un emplacement au Marché public de La Matanie.

Le dépôt des projets se fait en continu, et ce, jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles. Seules les demandes d'aide financière complètes qui incluent l'ensemble des documents obligatoires seront traitées.

Le versement de l'aide financière reste conditionnel à la signature d'une entente de location au Marché public au cours de la saison 2024.

Le formulaire est disponible en [cliquant ici](#).

### **Veillez transmettre la demande à :**

Karine Aubertin, conseillère en développement agricole

[karine.aubertin@lamatanie.ca](mailto:karine.aubertin@lamatanie.ca)

418-562-6734 poste 218